

## L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Quels sont les risques dans mon entreprise ?
- Quels peuvent être les effets sur la santé ?
- Comment évaluer les risques et les diminuer ?
- Comment mettre en place un plan d'action de prévention ?



# → POURQUOI évaluer les risques ?

## LES ENJEUX D'UNE DÉMARCHE DE

ACCROITRE LA  
SÉCURITÉ ET LA SANTÉ  
DES SALARIÉS



FAVORISER LE  
DIALOGUE SOCIAL



CONTRIBUER  
PERFORMAN  
L'ENTREPR



CONTRIBUER AU  
BIEN-ÊTRE DES  
SALARIÉS

CRÉER UN EMPLOI  
DE QUALITÉ

## Liste des principaux risques

- Manque de ventilation/aération
- Ambiances lumineuses
- Ambiances thermiques
- Ambiances sonores
- Vibrations mécaniques
- Équipements de travail, machines
- Agents chimiques/CMR
- Agents biologiques
- Rayonnements ionisants
- Rayonnements non ionisants
- Électrique
- Incendie et d'explosion
- Milieu hyperbare
- Risques routiers
- Chargement
- Circulation
- Chutes de hauteur
- Chutes de matériel
- Effondrements
- Contraintes physiques
- Manutention

# PRÉVENTION

À LA  
CE DE  
SE

RENFORCER LA  
PRÉVENTION AU SEIN  
DE L'ENTREPRISE



RÉPONDRE AUX  
OBLIGATIONS DE  
PRÉVENTION

ent/déchargement  
n interne  
e plain-pied  
s hauteur  
ments et chutes d'objets  
es posturales  
ion manuelle

- Manutention mécanique
- Travail sur écran
- Travail répétitif
- Horaires atypiques
- Travail isolé
- Intervention d'entreprises extérieures
- Psychosociaux

Pour vous accompagner dans votre démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la rédaction de votre document unique, Santé au Travail 72 met à disposition un Guide d'aide, distribué lors des ateliers interentreprises.

L'objectif est double :

- permettre de vous approprier une méthode de travail afin de faciliter l'analyse des situations de travail, l'élaboration, la mise en place du plan d'action ;
- suivre les actions dans le temps pour garantir leur efficacité et la pérennité de votre démarche de prévention.





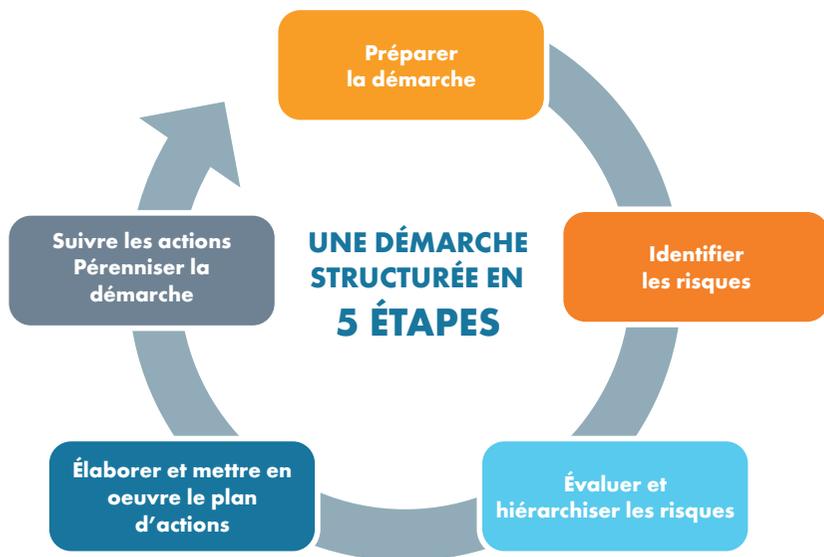
# CE QUE DIT LA LOI...

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Loi du 31 décembre 1991 (article L.4121-1 du Code du travail) :
  - prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, d'information et de formation ; mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
  
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 :
  - formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP)
  
- Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 (article L.4644-1 du Code du travail) :
  - désignation d'un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ;
  - à défaut, l'employeur peut faire appel aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de prévention et de santé au travail interentreprises auquel il adhère.
  
- Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 :
  - transposition de l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux en vue de réformer la santé au travail ;
  - le contenu du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé. Une conservation successive du document devra se faire pour assurer la traçabilité collective des expositions.
  
- Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 (extrait) :
  - mise à jour annuelle.
  - pour les entreprises de moins de 11 salariés : suppression de la mise à jour annuelle sauf lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
  - Programme de prévention
    - entreprises de moins de 50 salariés : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
    - entreprises de plus de 50 salariés : liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés,
  - accès au DUERP élargi ;
  - durée de conservation de 40 ans.



# → SANTÉ AU TRAVAIL 72 vous propose...



- > MÉTHODOLOGIE
- > CAS PRATIQUES
- > OUTILS

## DES ATELIERS COLLECTIFS INTER-ATELIERS

**PUBLIC** : personnes en charge de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

**DURÉE** : 2 ateliers de 3 heures

**INTERVENANTS** : Technicien-ne-s Hygiène Sécurité (THS)

## UN SUIVI INDIVIDUALISÉ

**INTER-ATELIER** : selon les besoins de l'entreprise et jusqu'à la mise en oeuvre d'un plan d'action

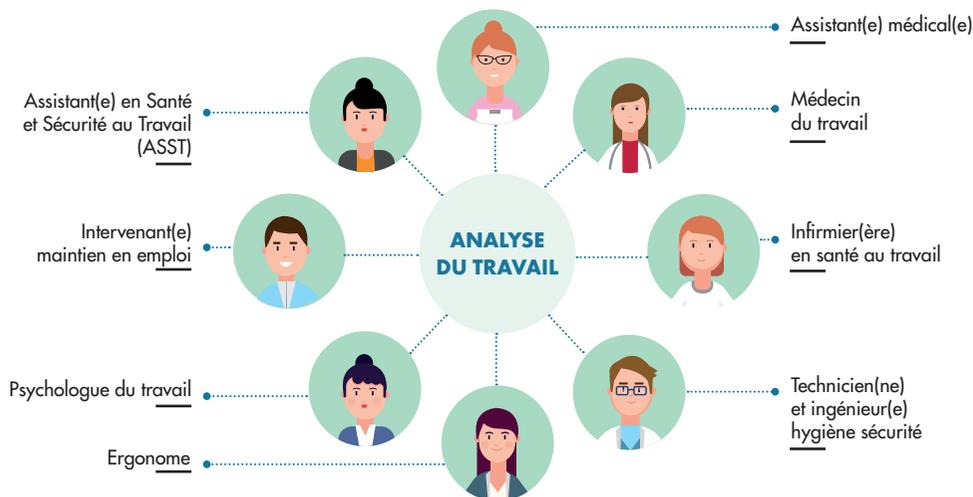
**INTERVENANT** : un membre de l'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail 72.



### COÛT DE L'ACCOMPAGNEMENT :

inclus dans la cotisation annuelle

# → LES SPÉCIFICITÉS de nos accompagnements



Le document unique d'évaluation des risques n'est pas une fin en soi.

Vivant, évolutif, il doit être utilisé pour faire émerger une culture de prévention en matière de santé et de sécurité.

INSCRIVEZ-VOUS

[st72.org](https://st72.org)

rubrique Agenda  
« évaluation des risques professionnels »



RESEAU **présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9, rue Arnold Dolmetsch  
72 021 Le Mans Cedex  
Tél. : 02 43 74 04 04  
[evaluationdesrisques@st72.org](mailto:evaluationdesrisques@st72.org)